



## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE

Arrêté n° Ac2018-034

Nous, Maire de CHAMPHOL,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ISO BAT - 16 rue de Moronval 28100 DREUX sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public au droit des immeubles sise au 24 et au 32 Jean Moulin, dans le cadre de travaux de ravalement des logements HLM situés aux 24 à 32 et 52 à 60 rue Jean Moulin, à partir du vendredi 08 juin 2018 et ce pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** L'entreprise ISO BAT est autorisée, à partir du vendredi 08 juin 2018, dans le cadre de travaux de ravalement des logements HLM situés aux 24 à 32 et 52 à 60 rue Jean Moulin à édifier un échafaudage sur le domaine public au droit des immeubles sis au 24 et au 32 rue Jean Moulin.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, à savoir :

- l'échafaudage, sera protégé par platelage et filets,
- protection de l'échafaudage et son éclairage de nuit,
- mis en place de panneaux de signalisation,
- déviation de la circulation piétonne sur le trottoir côté opposé aux travaux.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** L'entreprise ISO BAT est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ISO BAT - 16 rue de Moronval 28100 DREUX
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à CHAMPHOL, le 07 juin 2018

Le Maire de CHAMPHOL

Christian GIGON



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.